



VILLE DE
CESTAS

PROCES-VERBAL

***SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2025***



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 27

NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 septembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BETTON, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, DUCOUT, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC et LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame BINET à Madame REMIGI, Madame LAMBERT-RIFFLART à Madame SILVESTRE,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame REMIGI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance et énonce les procurations.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la tenue d'une Commission travaux le 5 novembre à 17h et affirme que des réponses seront apportées aux points soulevés par les élus de l'opposition concernant les diagnostics réalisés dans les écoles et le schéma directeur de l'assainissement.

Monsieur le Maire remet officiellement l'arrêté portant nomination de la qualité de Maire honoraire à Monsieur DUCOUT, celui-ci le remercie ainsi que l'ensemble des élus qui l'ont accompagné tout au long de ses mandats.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Madame REMIGI est désignée comme secrétaire de séance.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 -DELIBERATION N°7/1.

Réf : finances – TT/7.1.2

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2025 DE LA COMMUNE – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Cette décision modificative n°1 a pour principal objet la mise en place des crédits pour la constatation de la reprise des résultats 2024 du budget Transport de la commune au sein du budget principal :

- au 002 un résultat de fonctionnement déficitaire de 371 368,91 €
- au 001 un résultat d'investissement excédentaire de 594 507,85 €

En section d'investissement, il convient également de mettre en place au chapitre 041 des opérations patrimoniales à hauteur de 80 000 € de crédits supplémentaires en dépenses et en recettes pour la comptabilisation des cessions gratuites, de mettre en place au chapitre 204 des subventions d'équipement versées 12 000 € de crédits et au chapitre 13 des subventions d'équipement 10 000 € euros de crédits au compte 1328 pour solder des annulations de dossiers de revêtement de trottoirs en enrobé.

Le chapitre 021 du virement de la section de fonctionnement est diminué de 416 368,91 €.

En section de fonctionnement, le chapitre 023 du virement à la section d'investissement est diminué du même montant de 416 368,91 € et des crédits supplémentaires sont inscrits au compte 65748 du chapitre 65 des autres charges de gestion courante à hauteur de 45 000€.

La décision modificative n°1 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES			RECETTES NOUVELLES				
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
041		Opérations patrimoniales	80 000,00	001		Résultat d'investissement reporté	594 507,85
	2112	Terrains de voirie	80 000,00		001	Excédent d'investissement reporté	594 507,85
13		Subventions d'équipement	10 000,00	021		Virement de la section de fonctionnement	-416 368,91
	1328	Autres subventions	10 000,00		021	Virement de la section de fonctionnement	-416 368,91
204		Subventions d'équipement versées	12 000,00	204		Opérations patrimoniales	80 000,00
	20421	Biens mobiliers	12 000,00		1328	Autres subventions	80 000,00
				10		Dotations fonds divers réserves	-156 138,94
					10226	Taxe d'aménagement	-156 138,94
TOTAL			102 000,00	TOTAL			102 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
002		Résultat de fonctionnement reporté	371 368,91				
	002	Résultat de fonctionnement reporté	371 368,91				
023		Virement à la section d'investissement	--416 368,91				
	023	Virement à la section d'investissement	- 416.368,9 1				
65		Autres charges de gestion courante	45 000,00				
	65748	Subventions aux associations de droit privé	45.000,00				
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00

Section d'Investissement 102 000,00 €
 Section de Fonctionnement 0,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions (groupe Demain CESTAS).

- Adopte la décision modificative n°1 au budget principal de la Commune

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Anne-Marie REMIGI

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 -DELIBERATION N°7/1.

Réf : finances – TT/7.1.2

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2025 DE LA COMMUNE – AUTORISATION

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il s'agit d'une décision modificative au budget principal 2025 qui vise à constater la reprise des résultats 2024 du budget transport de la Commune au sein du budget principal. Il détaille ensuite l'ensemble les écritures comptables tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ainsi que des écritures complémentaires nécessaires afin d'équilibrer le budget.

La délibération est adoptée par 25 voix POUR et 4 ABSENTIONS (groupe Demain CESTAS).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 -DELIBERATION N°7/2.

Réf : Finances/Thierry Thodiard – 7.1.2.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la souscription d'un prêt de 700 000 € ayant eu une date de déblocage des fonds au 14 avril 2025, il convient d'ajuster les crédits mis en place au budget primitif 2025 afin de couvrir les trois échéances dues au cours de l'exercice 2025 :

- Au chapitre 66 des charges financières : ajout d'un montant de 13 000 € au compte 66111 afin de régler le solde d'intérêts de l'emprunt et 700 € au compte 6688 des autres charges financières.
- Au chapitre 16 des emprunts et dettes : ajout d'un montant de 12 000 € au compte 1641 afin de régler le solde du remboursement de capital de cet emprunt.

Ces inscriptions de dépenses supplémentaires sont compensées par des diminutions de crédits du même montant respectivement au compte 673 du chapitre 67 des charges exceptionnelles (- 13 700 €) et au compte 21532 du chapitre 21 des immobilisations corporelles (-12 000 €), ce qui n'entraîne pas d'augmentation du montant global du budget.

La décision modificative n°1 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES			RECETTES NOUVELLES				
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
16		Emprunts et dettes	12 000,00				
	1641	Emprunts	12 000,00				
21		Immobilisations corporelles	- 12 000,00				
	21532	Réseaux d'assainissement	- 12.000,00				
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
66		Charges financières	13 700,00				
	66111	Intérêts réglés à l'échéance	13.000,00				
	6688	Autre charges financières	700,00				
67		Charges exceptionnelles	-13 700,00				
	673	Titres annulés sur exercice antérieur	- 13.700,00				
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00

Section d'Investissement	0,00 €
Section de Fonctionnement	0,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions (groupe Demain CESTAS).

- Adopte la décision modificative n°1 au budget annexe du service de l'assainissement

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Anne-Marie REMIGI

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 -DELIBERATION N°7/2.

Réf : Finances/Thierry Thodiard – 7.1.2.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - AUTORISATION

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il indique que c'est un budget qui doit s'équilibrer avec des emprunts pour financer les investissements. Il s'agit d'écritures correspondant à la régularisation d'un emprunt passé au mois d'avril avec trois dates de versements effectués sur les 3 trimestres correspondant à l'amortissement de l'emprunt et les charges d'intérêt. Il n'y a pas d'incidence budgétaire puisque c'est compensé par une diminution des charges exceptionnelles.

La délibération est adoptée par 25 voix POUR et 4 ABSENTIONS (groupe Demain CESTAS).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 -DELIBERATION N°7/3.

Réf : Finances/Thierry Thodiard – 7.10

OBJET : FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION ET TRANSPORT D'ELECTRICITE - AUTORISATION

Monsieur DESCLAUX expose :

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 a fixé les principes des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (définition de formules plafond, prise en compte de la population totale, mécanisme d'indexation).

Les articles R. 2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales codifient les règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il vous est proposé, suivant la recommandation du SDEEG, de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité au taux maximum réglementaire dans la limite du plafond suivant :

PR = (0.381P – 1 204) euros pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants.

PR étant le plafond de la redevance et P la population sans double compte de la commune résultant du dernier recensement publié par l'INSEE.

Le plafond de la redevance évolue chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index Ingénierie. La redevance doit être arrondie à l'euro le plus proche (la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1 euro) suivant l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu l'article R. 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de fixer le principe de cette redevance d'occupation, rappelée par le SDEEG,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Fixe la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité au plafond prévu pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants, soit PR = (0.381P – 1 204) euros.
- Précise que le plafond de redevance évolue chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index Ingénierie et que la redevance doit être arrondie à l'euro le plus proche (la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1 euro) suivant l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques.
- Autorise le Maire ou l'Adjoint délgué aux travaux à accomplir toute les actions et formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette redevance.
- Indique que les recettes seront inscrites à l'article 70323 (redevance d'occupation du domaine public communal) du budget principal de la commune.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Anne-Marie REMIGI

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 -DELIBERATION N°7/3.

Réf: Finances/Thierry Thodiard – 7.10

OBJET : FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION ET TRANSPORT D'ELECTRICITE - AUTORISATION

Monsieur DESCLAUX présente la délibération.

Il rappelle que cela concerne l'application d'un décret du 26 mars 2002 et il explique les formules ainsi que le mécanisme d'indexation de la redevance. Il précise que le montant proposé correspond au montant maximum, recommandé par le SDEEG et que cela représente environ 5 000 € par an pour la commune.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 -DELIBERATION N°7/4.

Réf: Finances/Thierry Thodiard – 7.10

OBJET : FIXATION DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ - MODIFICATION

Monsieur DESCLAUX expose :

Par délibération n°7/7 du 12 décembre 2016, vous avez fixé le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de réseaux de transport et distribution d'électricité et de gaz.

Les articles R. 2333-105-1 à R. 233-109 et R. 2333-114-1 du code général des collectivités territoriales codifiant ces redevances d'occupation provisoire ayant été modifiés par le décret n°2023-797 du 18 août 2023, il convient d'actualiser le barème.

Il vous est proposé de fixer au plafond réglementaire :

- la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité à $PR'T = 0,70 \times LT$ (où $PR'T$, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport et LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due).

- la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité à $PR'D = PRD / 5$ (où $PR'D$, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution et PRD représente la redevance annuelle d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, fixée à l'article R. 2333-105 du CGCT et calculée en fonction de la population).

- la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution de gaz, redevance due par le gestionnaire des réseaux de distribution (GRDF) ou de transport (GRTgaz) à $PR' = 0,70$ euros $\times L$ (où PR' exprimée en euros est le plafond de redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux et L représente la longueur en mètres des canalisations construites et/ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due).

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015,

Vu les articles R. 2333-105-1 à R. 233-109 et R. 2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Fixe au plafond réglementaire la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité (actuellement $PR'T = 0,70 \times LT$), la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité (actuellement $PR'D = PRD / 5$) et la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution de gaz (actuellement $PR' = 0,70$ euros $\times L$).
- Précise que les gestionnaires de réseau de transport d'électricité, de transport de gaz et de distribution de gaz communiqueront la longueur totale des lignes ou canalisations installées et

remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

- Indique que les recettes seront inscrites à l'article 70323 (redevance d'occupation du domaine public communal) au budget principal de la commune.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Anne-Marie REMIGI

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 -DELIBERATION N°7/4.

Réf : Finances/Thierry Thodiard – 7.10

OBJET : FIXATION DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ - MODIFICATION

Monsieur DESCLAUX présente la délibération.

Il indique qu'il s'agit d'une redevance concernant l'occupation provisoire du domaine public lors des chantiers essentiellement pour les travaux neufs et sur les modifications des réseaux.

Il précise que lorsque les gestionnaires rajoutent des mètres de tuyaux, ils doivent établir la liste des modifications et déclarer le mètre linéaire de réseau indépendamment du contrat de concession, lié à une prime fixe équivalant à 14 000 euros par an.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que cette redevance sera inscrite en recettes au budget principal.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 - DELIBERATION N°7/5.

Réf : Secrétariat Général /Elodie Elias-7.2.2.

OBJET : ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

La Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) a été instaurée par délibération n°5/11 en date du 20 juin 2012 afin de remplacer, à compter du 1er juillet 2012, la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Lors de son instauration, ses modalités d'application et de calcul ont été définies, notamment sa révision annuelle en fonction de l'indice du coût de la construction. Il convient donc d'appliquer, à compter du 1er octobre 2025, les montants suivants pour tout raccordement au réseau d'assainissement collectif :

- pour les constructions nouvelles : participation par construction et par logement en cas de résidence collective :

$1\ 273 \times 2108$ (indice 4ème trimestre 2024, paru au JO le 26/03/2025) = 1 307,74 €

2052 (indice 4ème trimestre 2022, paru au JO le 25/03/2023)

Monsieur le Maire propose d'arrondir à 1 308 € (+2,75%).

- pour les constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement : participation par logement : arrondie à 99 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération n°5/11 en date du 20/06/2012, reçue en Préfecture de la Gironde le 25/06/2012,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,

- Décide d'actualiser la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) à compter du 1er octobre 2025 comme suit :

- 1 308 € pour les constructions nouvelles,
- 99 € pour les constructions existantes.

- Dit que les recettes seront recouvrées comme en matière de contributions directes et inscrites au budget annexe assainissement.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Anne-Marie REMIGI

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 - DELIBERATION N°7/5.

Réf : Secrétariat Général /Elodie Elias-7.2.2.

OBJET : ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AUTORISATION

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il indique qu'elle sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2025. Pour les constructions nouvelles, elle s'élève à 1308 € et pour les constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement à 99 €.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 -DELIBERATION N°7/6.

Réf : Finances – Thierry Thodiard/7.10

OBJET : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE ALVEA - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du fonctionnement des engins mobiles non routiers, la ville passe commande de façon récurrente, de gazole non routier (GNR) auprès de fournisseurs.

Le 23 juillet 2025, la société ALVEA a effectué au sein des ateliers municipaux, une livraison de 2 000 litres de GNR dans une cuve utilisée pour le carburant super.

Le mélange en résultant était impropre à l'utilisation et pouvait endommager les véhicules municipaux utilisant le carburant super.

La commune a donc dû faire intervenir une société afin de vidanger la cuve de super et mettre à l'arrêt les véhicules ayant utilisé ce mélange afin de vidanger les réservoirs et procéder aux vérifications d'usage.

La commune de Cestas a sollicité la société ALVEA pour une prise en charge des désagréments occasionnés.

Afin d'éviter une procédure contentieuse longue, potentiellement coûteuse et aléatoire, les parties ont convenu de concessions réciproques afin de parvenir à un accord amiable.

La société ALVEA accepte de faire un geste commercial à hauteur de 2 500 €.

En contrepartie, la commune de Cestas s'engage à renoncer définitivement à toute action contre la société ALVEA qui trouverait son origine dans le litige précédemment exposé.

Il est proposé d'approuver le protocole transactionnel reprenant les conditions exposées ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles 144 et suivants du code civil,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Approuve le projet de protocole transactionnel entre la commune et la société ALVEA,
- Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances à le signer.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Anne-Marie REMIGI

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 -DELIBERATION N°7/6.

Réf : finances – TT/7.10

OBJET : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE ALVEA - AUTORISATION

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il indique que ce protocole a été mis en place suite à une erreur de manipulation de la société ALVEA, lors de la livraison du GNR aux ateliers municipaux, cette dernière ayant livré 2 000 litres dans la mauvaise cuve. Il explique qu'il a fallu mandater une société extérieure pour la vidange de la cuve et mettre à l'arrêt les véhicules ayant utilisé ce mélange.

Il indique que la société a accepté de faire un geste commercial à hauteur de 2 500 euros et qu'en contrepartie la commune a abandonné toute action en justice à son encontre. Il précise que même si le montant arrêté dans le protocole ne recouvre pas entièrement le préjudice subi, la conciliation à l'amiable est préférable car une procédure de contentieux peut être extrêmement longue et chronophage sans certitude d'obtenir gain de cause.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 -DELIBERATION N°7/7.

Réf : Finances/Thierry Thodiard – 7.10

OBJET : INDEMNISATION DE DEUX AGENTS COMMUNAUX SUITE A UNE AVANCE DE FRAIS DANS LE CADRE DE LEURS MISSIONS - AUTORISATION

Monsieur RECORS expose :

Durant l'été 2025, deux agents communaux se sont trouvés en situation de devoir avancer, de façon ponctuelle, des frais dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Dans le premier cas, un agent du service animation a réglé, suite à un dysfonctionnement de la carte bancaire de la régie de dépenses, les frais de péage d'un montant de 17 euros lors du trajet aller du séjour ALSH du 15 au 18 juillet 2025 dans les Pyrénées.

Dans le second cas, un agent communal, dans le cadre de ses missions de programmation de spectacles vivants, s'est rendu au festival d'Avignon du 5 au 26 juillet 2025 et l'agent a dû avancer les droits d'entrée au festival OFF pour 9 spectacles pour un montant total de 53 €. En revanche, l'accès au festival était possible grâce à une accréditation commandée et prise en charge par la commune de Cestas.

Il est proposé de procéder au remboursement des frais engagés par les deux agents communaux respectivement à hauteur de 17 euros et 53 euros.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur RECORS,
- Autorise le remboursement aux deux agents communaux des sommes avancées ponctuellement dans le cadre de l'exercice de leurs missions, respectivement de 17 euros pour les frais de péage du séjour ALSH et de 53 euros de droits d'entrée à 9 spectacles lors du festival OFF d'Avignon du 5 au 26 juillet 2025.
- Précise que la dépense sera constatée au chapitre.65 des autres charges de gestion courante.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Anne-Marie REMIGI

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 -DELIBERATION N°7/7.

Réf: Finances/TT – 7.10

OBJET : INDEMNISATION DE DEUX AGENTS COMMUNAUX SUITE A UNE AVANCE DE FRAIS DANS LE CADRE DE LEURS MISSIONS - AUTORISATION

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il indique que normalement, la Commune ne doit pas voter ce type de délibération mais qu'il s'agit de deux cas particuliers, les remboursements de frais de déplacement se faisant dans un cadre déjà établi. Le premier cas concerne un dysfonctionnement de la carte bancaire de la régie d'avance lors du passage au péage. Le deuxième cas concerne le paiement des entrées au festival d'Avignon. En effet, il y a eu un changement des règles de paiement des entrées des personnes qui assistent aux spectacles. Cela ne concerne pas que la Commune de Cestas mais l'ensemble des représentants des collectivités assistant au festival. L'agent a donc dû avancer les frais d'entrée à hauteur de 53 euros correspondant à 9 spectacles.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 - DELIBERATION N°7/8.

OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS COMMUNS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION (BT) ET HAUTE TENSION (HTA) AERIENS – IELO-LAZIO SERVICES

Monsieur CELAN expose,

La commune est « Autorité concédante, organisatrice de la distribution publique d'électricité » (AODE) au sens du IV de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales.

A ce titre, elle est sollicitée par ENEDIS et la société IELO-LAZIO Services, opérateur, pour déployer un réseau de fibre optique en utilisant les supports des réseaux publics de distribution d'électricité et exploiter ledit réseau.

Le Code des postes et des communications électroniques (CPCE) et le cahier des charges de distribution publique d'électricité annexé au Contrat de concession de la distribution publique d'électricité signée entre le Distributeur et notre Commune, autorisent l'installation, sur le réseau concédé, d'ouvrages pour d'autres services tels que des services de communications électroniques sous réserve de la signature d'une convention entre le Maître d'Ouvrage du projet, l'Opérateur chargé de l'établissement et de l'exploitation des ouvrages concernés, le Distributeur et la Commune.

ENEDIS a proposé une convention définissant les conditions techniques et financières du déploiement de ce réseaux de communication électroniques.

La redevance qui sera versée à l'autorité concédante est fixé à 32,98 € HT par support.

La convention a une durée de 20 ans à compter de sa signature.

Cette convention est rédigée conformément à des modèles établis au niveau national.

La possibilité pour l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage d'installer des équipements de communications électroniques sur le réseau public de distribution d'électricité est cependant fonction des disponibilités techniques existantes et des contraintes d'exploitation de ce réseau. Celui-ci est et demeure affecté prioritairement au service public de la distribution d'énergie électrique.

Des conventions identiques ont déjà été signées avec les opérateurs COVAGE et FREE.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature de la convention ci-jointe avec le distributeur, Enedis et l'opérateur, IELO-LAZIO Services permettant l'installation d'équipements de réseau de communication électronique sur les supports aériens.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-35,

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L.47, 48 et 49,

Considérant la nécessité de signer cette convention afin de permettre l'installation d'équipements de réseau de communication électronique,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- Autorise le Maire à signer la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité BT et HTA aériens avec ENDIS et IELO-LAZIO Services

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Anne-Marie REMIGI

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 - DELIBERATION N°7/8.

Réf : Secrétariat Général /Elodie Elias-8.4

OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS COMMUNS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION (BT) ET HAUTE TENSION (HTA) AERIENS – IELO-LAZIO SERVICES

Monsieur CELAN présente la délibération.

Monsieur le Maire indique que ce sont des conventions classiques, d'autres ont déjà été signées avec plusieurs opérateurs.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 - DELIBERATION N°7/9.

Réf : Secrétariat Général /Elodie Elias-7.5.2.

OBJET : SOUTIEN A L'ASSOCIATION CESTAS ENTRAIDE – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - AUTORISATION.

Monsieur le Maire expose,

La commune de CESTAS est propriétaire de la parcelle section AI n°94 sise Avenue Jean Moulin – 33610 CESTAS sur laquelle est édifié un local de 86 mètres carrés, composé de 5 pièces occupé par l'association CESTAS Entraide.

Suite à l'incendie qui s'est produit dans la nuit du 8 au 9 août 2025, une partie des locaux mis à disposition par le Diocèse de BORDEAUX à l'association CESTAS Entraide a brûlé.

L'Association CESTAS Entraide a pour objet l'action sociale sans hébergement et notamment de venir en aide aux personnes en difficulté matérielle, psychologique, morale ou culturelle et de contribuer au développement des comportements d'accueil, de service et de tolérance.

La commune souhaite apporter son soutien à l'association dans la mesure où elle mène des actions sociales positives pour le territoire en inscrivant son projet dans une dimension d'intérêt général en s'ouvrant à tous publics.

Afin de lui permettre d'assurer la continuité de ses actions, la commune :

- Souhaite soutenir financièrement l'association qui a transmis une demande de subvention exceptionnelle à hauteur de 4 380 €
- A loué et installé deux bâtiments modulaires de type Algeco de 15 mètres carrés chacun.

Une convention de mise à disposition de locaux a été rédigée afin de déterminer les modalités de cette mise à disposition et les engagements des parties.

Il vous est proposé :

- D'autoriser le Maire à déposer un permis de construire précaire (implantation des bâtiments pour une durée qui ne peut être supérieure à 2 ans)
- D'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec l'association CESTAS Entraide.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes des conclusions de Monsieur le Maire,
- Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 4380 € à l'Association Cestas Entraide
- Autorise le Maire à déposer un permis de construire précaire pour l'installation de ces deux bâtiments modulaires
- émet un avis favorable à la mise à disposition des bâtiments modulaires à titre gratuit
- Autorise le Maire à signer avec l'association CESTAS Entraide, la convention ci-jointe de mise à disposition de locaux.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Anne-Marie REMIGI

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 - DELIBERATION N°7/9.

Réf : Secrétariat Général /Elodie Elias-7.5.2.

OBJET : SOUTIEN A L'ASSOCIATION CESTAS ENTRAIDE – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - AUTORISATION.

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il précise que la collectivité a suivi attentivement les suites du sinistre et apporté des soutiens multiples, et notamment proposé d'autres lieux à l'association. Les responsables ont exprimé le souhait de rester sur site. C'est la raison pour laquelle deux Algeco ont été installés et qu'il est nécessaire, pour cette mise à disposition, de signer une convention pour une durée de deux ans. Par ailleurs, ces locaux doivent faire l'objet d'une demande de permis de construire à titre précaire, condition préalable pour toute installation d'Algeco.

Il indique que le versement d'une subvention a été évoqué dès le lendemain. Il a été convenu avec la présidente, Madame POUDENS, du versement de 4 380 euros pour permettre la continuité de leur fonctionnement, ce montant correspondant aux besoins exprimés par les membres de l'association.

Monsieur ZGAINSKI prend la parole et indique qu'il s'agit d'un événement qui a beaucoup ému les habitants de la Commune.

Il revient sur le montant de la subvention versé en début d'année et rappelle que sur les 1 000 euros demandés, l'association n'a finalement obtenu que 500 euros ce qu'il a jugé « mesquin ». Il évoque également les moyens de surveillance mis à disposition des bénévoles, leurs conditions de travail ainsi que le projet d'épicerie solidaire pour lequel il souhaite que Cestas Entraide soit associé.

Il se réjouit du changement de posture du maire mais souligne néanmoins l'aspect opportuniste de ce revirement et évoque également la vidéo réalisée avec le député.

Monsieur le Maire lui répond que pour le versement de la subvention il n'a pas agi sous le coup de l'émotion mais en considération d'autres paramètres. Il rappelle que le fonds de réserve de l'association n'est plus le même aujourd'hui qu'en début d'année, avec l'achat récent d'un camion et indique avoir tenu compte de leur nouvelle situation de trésorerie.

Il conclut en indiquant que la situation financière étant différente, le positionnement est différent.

En outre, il précise qu'il n'était pas prévu qu'il apparaisse sur la vidéo et que ce n'est qu'à la demande expresse de Madame POUDENS qu'il a accepté, car celle-ci se sentait très mal à l'aise devant la caméra. Il conclut en indiquant ne pas regretter son geste.

Par ailleurs, il en profite pour remercier les autres élus, Mesdames BINET et REMIGI très mobilisées, ainsi que Monsieur AUBRY pour le suivi de la mise en place des bâtiments modulaires en lien avec les agents du service technique. Il souligne son soutien quasi quotidien apporté à l'association.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 - DELIBERATION N°7/10.

Réf : Secrétariat Général /Elodie Elias/Jonathan Villain -9.1

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME « PIX ORGA » AU BENEFICE DES USAGERS POUR L'EVALUATION ET LE DEVELOPPEMENT DE LEURS COMPETENCES NUMERIQUES – AUTORISATION

Monsieur MERCIER expose,

La dématérialisation croissante des démarches administratives impose de renforcer l'autonomie numérique des habitants, conformément aux objectifs fixés par la Recommandation 2018/790 et le Plan d'action pour l'éducation numérique 2021-2027.

Les Directives UE 2016/2102 et 2019/882 imposent aux administrations une obligation d'accessibilité aux services publics numériques.

Initié par l'État en 2016, Pix est une structure à but non lucratif constituée en Groupement d'intérêt public réunissant différents acteurs publics engagés dans les domaines de l'éducation et de la formation. Sa mission initiale : élever le niveau de compétences numériques de tous, de l'école jusqu'au grand âge, en passant par le monde professionnel.

Pix anime un réseau dans l'enseignement scolaire et supérieur, dans le monde du travail, et dans les milieux de l'insertion professionnelle et de la médiation numérique.

La disponibilité de l'espace Pix Orga, service public en ligne gratuit, permet d'évaluer et d'accompagner chaque usager par des parcours personnalisés tout en assurant la conformité RGPD et aux autres textes réglementaires relatifs à l'identification numérique sécurisée.

La collectivité souhaite saisir l'opportunité d'intégrer ce service aux accompagnements ou aux cafés numériques déjà assurés par le médiateur numérique. De plus, il offre la possibilité de mobiliser les espaces France Services ou tout autre lieu de médiation pour accompagner les publics.

Il vous est proposé de mettre en place la plateforme Pix Orga afin d'offrir gratuitement aux usagers de Cestas :

- une évaluation individualisée de leurs compétences numériques,
- des parcours d'entraînement ludiques adaptés à leur niveau,
- un suivi et un accompagnement de leur progression via des parcours personnalisés,
- l'accès, le cas échéant, à la certification Pix reconnue par l'État.

L'accès aux tests ABC Pix est gratuit, seuls des frais liés à d'éventuelles certifications Pix (coût à la charge des usagers demandeurs réglés directement à Pix) ou actions de communication pourront être générés.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,
Vu le Règlement (UE) 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance (eIDAS),
Vu le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (RGPD),
Vu le Règlement (UE) 2022/2065 du 19 octobre 2022 établissant un marché unique des services numériques (Digital Services Act),
Vu la Directive (UE) 2016/2102 du 26 octobre 2016 concernant l'accessibilité des sites web et applications mobiles du secteur public,
Vu la Directive (UE) 2019/882 du 17 avril 2019 relative aux exigences d'accessibilité applicables aux produits et services (European Accessibility Act),
Vu la Recommandation (UE) 2018/790 du Conseil du 22 mai 2018 sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie,
Vu le Plan d'action pour l'éducation numérique 2021-2027 de la Commission européenne,
Vu le communiqué de presse « Pix Territoires » du 21 juin 2022,

- Autorise le Maire à demander l'accès à la plateforme Pix orga,
- Engage la collectivité à saisir les Conditions générales d'utilisation du service Pix dans le cadre de la médiation numérique,
- Adhère à la Charte d'utilisation de la marque et du logo Pix,
- Autorise le Maire à signer la Convention de sous-traitance (politique de confidentialité) par le GIP Pix conforme à l'article 28 du RGPD,
- Désigne Jonathan VILAIN, médiateur numérique comme référent Pix Orga au sein des services et auprès des usagers.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Anne-Marie REMIGI

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 - DELIBERATION N°7/10.

Réf : Secrétariat Général /Elodie Elias/Jonathan Villain -9.1

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME « PIX ORGA » AU BENEFICE DES USAGERS POUR L'EVALUATION ET LE DEVELOPPEMENT DE LEURS COMPETENCES NUMERIQUES – AUTORISATION

Monsieur MERCIER présente la délibération.

Il remercie Jonathan Villain pour son travail notamment dans le cadre de l'organisation des cafés numériques qui connaissent un franc succès.

Monsieur le Maire se joint aux remerciements de Pierre MERCIER pour souligner l'excellent travail de Monsieur VILLAIN en particulier l'accès aux outils numériques et l'ensemble des animations mises en place pour le jeune public dans le cadre du SAJ.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 -DELIBERATION N°7/11.

Réf : Secrétariat Général/Elodie Elias/Valerie Duchesne — 7.5.2

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES SEINS' CROYABLES DANS LE CADRE D'OCTOBRE ROSE 2025 – AUTORISATION

Madame REMIGI expose,

La Ville organise, en lien avec les associations locales, sa quatrième édition « d'Octobre Rose ».

Cette année, elle a fait le choix de lier un partenariat avec l'association Les Seins'Croyables, dont le siège est situé 7 place de l'Hôtel de Ville à Cestas et dont la principale mission est de sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et de les accompagner durant et après leur traitement. Elle encourage également la pratique d'activités physiques comme moyen de prévention et de gestion du cancer.

Il est prévu que les dons récoltés par les diverses associations locales soient reversés directement à l'association Les Seins'croyables lors d'une soirée organisée à la mairie.

La Ville s'engage à reverser les recettes du spectacle du 17 octobre 2025 organisé dans le cadre de la saison culturelle à cette association.

Il vous est donc proposé de signer une convention de partenariat annexée à la présente délibération, avec l'association Les Seins'croyables afin de formaliser ce partenariat.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Madame REMIGI,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Les Seins'croyables afin de permettre l'organisation et le versement des dons récoltés lors de l'édition 2025 d'Octobre Rose.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Anne-Marie REMIGI

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 -DELIBERATION N°7/11.

Réf : Secrétariat Général/Elodie Elias/Valerie Duchesne — 7.5.2

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES SEINS' CROYABLES DANS LE CADRE D'OCTOBRE ROSE 2025 – AUTORISATION

Madame REMIGI présente la délibération.

Monsieur le Maire remercie Madame REMIGI, à l'origine de la mise en place de cette opération ainsi que toutes les associations cestadaises toujours plus nombreuses chaque année à participer à cet événement. Il rappelle que toutes ces manifestations ont aussi pour objet de créer du lien social. Il se dit très attentif à ce type d'initiative.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 - DELIBERATION N°7/12.

Réf: Secrétariat Général – Valérie Duchesne – 6.1.11.

OBJET : DATES D'OUVERTURES DOMINICALES 2026 - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a porté à 12 le nombre possible d'ouvertures dominicales pour les commerces.

Les maires sont chargés, par arrêté, de préciser ces dates d'ouvertures avant le 31 décembre 2025 après avis du Conseil Municipal.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux a organisé une réunion de concertation avec les représentants des grandes enseignes commerciales, des commerçants indépendants, des centres commerciaux et des représentants des villes le 4 juillet 2025.

Après concertation à l'échelle de Bordeaux Métropole, une série de dimanches d'ouverture a été proposée.

Il est précisé que ces ouvertures dominicales ne concernent pas les concessions automobiles qui suivent les dates des journées « Portes ouvertes » au niveau national et les commerces d'ameublement qui ont un régime particulier suite à l'accord du 30 juin 2016 entre la convention collective des salariés du négoce de l'ameublement et le Département de la Gironde.

En conséquence, il vous est proposé l'ouverture des commerces sur le territoire de la Commune de Cestas comme suit :

- le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver : 11 janvier 2026,
- le 1^{er} dimanche des soldes d'été : 28 juin 2026
- Dimanche du Black Friday : 29 novembre 2026,
- les quatre (4) dimanches de décembre avant les fêtes de fin d'année : 6, 13, 20, et 27 décembre 2026,
- un (1) dimanche au choix de chaque mairie : ce dernier sera déterminé en fonction des demandes des commerçants et des évènements locaux.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 4 contre (groupe PC, Mme SILVESTRE ne votant pas pour son mandant).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L.3132-26 et R.3132-21,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,

Vu les propositions de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux issues de la réunion de concertation du 4 juillet 2025,

Considérant le souhait des représentants des grandes enseignes, des commerçants indépendants des centres commerciaux de déroger au principe du repos dominical,

Considérant les retombées économiques pour l'ensemble des commerces de la commune,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Emet un avis favorable à la proposition du Maire,
- Autorise le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Anne-Marie REMIGI

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 - DELIBERATION N°7/12.

Réf : Secrétariat Général – Valérie Duchesne – 6.1.11.

OBJET : DATES D'OUVERTURES DOMINICALES 2026 - AUTORISATION

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il indique qu'il s'agit d'une délibération récurrente.

Monsieur ZGAINSKI demande si les commerçants ont été associés directement ou indirectement. Monsieur le Maire répond qu'aucun problème particulier ne lui a été remonté par rapport au choix de ces dates. Il précise que les commerçants peuvent être associés sur une date supplémentaire.

La délibération est adoptée par 24 voix POUR et 4 CONTRE (groupe PC, Madame Silvestre ne votant pas pour son mandant).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 - DELIBERATION N°7/13.

Réf : Services Techniques – Julien Jover -Thierry Renou – 1.3.

OBJET : APPROBATION D'UN PLAN PLURIANNEL D'INVESTISSEMENT POUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2124-8-I et R.2224-15,

Vu le code de l'environnement en vigueur ;

Vu le code de l'urbanisme en vigueur ;

Vu le code de la santé publique en vigueur ;

Vu le code rural aux articles R152-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBOS

Vu le règlement sanitaire Départemental de Gironde en vigueur ;

Considérant le courrier de conformité pour l'année 2024 du système de collecte établi par la DDTM et reçu par la commune en juin 2025, prescrivant la formalisation d'un programme pluriannuel d'actions chiffrées et hiérarchisées ;

Considérant que les communes ont l'obligation, en application des dispositions du CGCT et de l'arrêté du 21 juillet 2015, de réaliser un diagnostic de leur système d'assainissement visant d'une part à connaître l'état et le fonctionnement de leur système et d'autre part à proposer des solutions limitant les dysfonctionnements ;

Considérant que la commune de Cestas a entrepris la réalisation d'une étude en partenariat avec son exploitant VEOLIA visant à formaliser un plan d'actions chiffré et hiérarchisé des dysfonctionnements ou anomalies constatées sur le système de collecte communal ;

Considérant que l'étude a permis de disposer :

- D'un diagnostic détaillé des anomalies du système de collecte d'assainissement communal,
- De solutions performantes pour poursuivre l'amélioration du système d'assainissement et réduire l'impact sur le milieu naturel,
- D'une programmation pluriannuelle et hiérarchisée des investissements à réaliser, mettant en évidence un montant d'investissement annuel estimé à 500 000 € HT jusqu'en 2032 tel que défini en annexe, soit un montant global d'investissements de 3 500 000 € HT.

Il vous est proposé :

- D'approuver la hiérarchisation du programme pluriannuel de travaux estimé à 500 000 € HT par an jusqu'en 2032, soit 3 500 000 € HT.
- De préciser que le programme prévisionnel pourra être modifié au regard des contraintes et aléas techniques rencontrés sur le réseau, des capacités budgétaires de la commune, de l'impact sur le prix de l'eau et des subventions mobilisables auprès de l'Agence de l'Eau, du Département et des autres partenaires financiers.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 25 voix pour et 4 abstentions (groupe Demain CESTAS).

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Approuve, le programme pluriannuel,
- Autorise Monsieur le Maire, à signer ce plan pluriannuel.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Anne-Marie REMIGI

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 - DELIBERATION N°7/13.

Réf : Services Techniques – Julien Jover - Thierry Renou – I.3.

OBJET : APPROBATION D'UN PLAN PLURIANNEAU D'INVESTISSEMENT POUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il rappelle qu'un prévisionnel juste est difficile à réaliser en raison des aléas sur les réseaux.

Madame MOREIRA prend la parole. (Intervention écrite)

Monsieur le Maire, chers collègues,

Nous parlons aujourd'hui d'un plan d'investissements de 3,5 M€ HT pour l'assainissement d'ici 2032. Cela représente à peine 500 000 € par an pour un réseau vieillissant qui ne se renouvelle qu'à 0,25 %

par an, très loin du 1 % recommandé. Autant dire que nous continuons à colmater plutôt qu'à moderniser.

Par ailleurs M. BAUCHU vous a demandé en début de semaine l'étude de Véolia qui a conduit à ce plan plurianuel d'investissement. Nous pensons que les élus doivent pouvoir l'examiner avant de voter un tel engagement financier. Sans cette étude, nous votons à l'aveugle.

Autre point : la compétence eau et assainissement sera transférée à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2028. Sommes-nous en train d'engager des investissements importants que la CDC reprendra dans deux ans ? Quelle coordination existe pour que ces choix soient cohérents avec le futur service intercommunal ?

Côté eau potable, une tête de puits est non conforme et le problème des canalisations amiante-ciment n'est pas réglé, les normes européennes se durcissent (PFAS (les pifas), le PGSSE Plans de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux) et nous n'avons aucun plan chiffré de modernisation.

Pendant ce temps, la facture des habitants augmente : 1,34 € → 1,54 €/m³ depuis 2020, et les nouvelles redevances prévues dès 2025 risquent d'alourdir encore la note. Nous vous demandons, Quel sera l'impact réel pour les Cestadais ?

Enfin, notre contrat avec Veolia s'achève fin 2027 : allons-nous subir le passage à la CDC ou préparer activement la négociation pour protéger les usagers ?

En résumé : nous engageons 3,5 M€ sur l'assainissement sans vision globale ni plan clair pour l'eau potable, ni anticipation du transfert à la CDC. Il faut à notre avis plus de transparence et une stratégie solide avant de faire payer les habitants.

Monsieur le Maire rappelle les chiffres 2024 pour le renouvellement des réseaux, soit 0.35 %. Il revient sur le chiffre communiqué par Madame MOREIRA et indique que celui-ci a une signification toute relative puisque le chiffre national préconisé pour le renouvellement des réseaux est de l'ordre de 1%. Il explique que ce chiffre concerne des installations n'ayant pas le même âge que celles de Cestas. Il estime qu'il est donc difficile de les comparer. Il ajoute également que la ville de Cestas s'est développée plus tardivement que d'autres communes, qui elles sont concernées par ce chiffre de 1 %. Il précise que le réseau n'est pas très vieux à Cestas.

Il indique à Monsieur ZGAINSKI qu'il souhaite répondre point par point aux arguments de Madame MOREIRA avant de lui céder la parole.

Il indique que le 1 % correspond à une obligation de moyens et que les chiffres qui ne sont pas cités sont ceux du rendement du réseau largement supérieurs à ceux de la moyenne nationale. Il évoque également le prix de l'eau de 35 % inférieur à la moyenne. Il constate que lorsque les chiffres sont très favorables, ils ne sont pas mentionnés. Il indique que le chiffre du rendement du réseau confirme la rentabilité des investissements réalisés au long terme et répète que les montants d'investissement sont à la bonne échelle du territoire et ce depuis de nombreuses années.

Sur le taux de PFAS, il indique y être particulièrement sensible et évoque la nouvelle réglementation mise en place en 2025. Il précise que ce sont des éléments sur lesquels il sera possible d'échanger lors de la prochaine commission travaux et ajoute que tous les tests sont particulièrement excellents en 2025 y compris les tests sur les CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) qui démontrent la très bonne qualité du réseau.

Concernant le prix de la facture d'eau et d'assainissement, il indique qu'il est en moyenne de 30 à 35% inférieur à celui de la moyenne nationale. Il souligne ce paradoxe, qui lui permet d'affirmer que la

Commune a une bonne gestion des réseaux avec des investissements conséquents au long terme, se traduisant dans l'indice de performance du réseau.

Il évoque la poursuite de la mise aux nouvelles normes de la station d'épuration, la mise en place d'un nouveau clarificateur adapté au traitement du phosphore, qui permet de doubler la capacité de traitement tout en maintenant un prix au m³ très acceptable de l'ordre de 1,51€, et de 2,54€. Il réaffirme que cela découle d'une bonne gestion de ce réseau et se félicite du taux de performance supérieur de 5% à la moyenne nationale.

Monsieur DUCOUT prend la parole et indique que les 5 forages d'eau potable sont bien répartis sur la nappe de l'oligocène et que les autorisations de prélèvement ont été réévaluées au niveau départemental. Il ajoute que le taux d'eau prélevé dans les nappes est inférieur à celui autorisé. Il réaffirme la nécessité d'économiser l'eau, évoque le changement de comportement des usagers et souligne à son tour le bon taux de rendement du réseau. Sur l'assainissement, il évoque les problèmes d'eaux parasites qui concernent également les autres communes et constate que le niveau est plus élevé sur la métropole.

Il indique qu'avec la mise en place du nouveau clarificateur, la commune a souscrit à ses obligations pour les 10 années à venir. Il évoque le projet de regroupement des communes de la Communauté de Communes Jalle Eau-Bourde au 1er janvier 2028, et la préparation du prochain contrat de délégation de service public qui laisse espérer des propositions tarifaires intéressantes pour une population de plus de 30 000 habitants. Il revient sur le renouvellement des réseaux et le prix de l'eau tout à fait raisonnable sur le marché.

Monsieur le Maire explique qu'il y a deux façons de traiter les eaux parasites, tout d'abord en augmentant les capacités de traitement, d'où la mise en place du clarificateur et la mise aux normes de la station ainsi qu'en menant une campagne de recherche active des eaux parasites, d'où l'importante campagne menée en 2024. Madame MOREIRA regrette que le Maire demande le vote de la délibération sans que l'opposition ait eu accès aux chiffres.

Monsieur le Maire affirme que ce n'est pas sa démarche et que ces éléments nécessitent une contextualisation, d'où leur présentation lors de la commission du 5 novembre. Il répète que ce plan pluriannuel n'est qu'une proposition qui pourra être modifiée bien évidemment après la commission. Néanmoins, il ajoute que cela a été étudié en concertation avec Véolia, et qu'il n'y a pas de raison que ces données portent à discussion. Ce sont des éléments factuels de remplacement qui ont été identifiés.

Monsieur BAUCHU souhaite apporter deux précisions. Il revient sur les CVM et indique qu'il y en a eu quand même deux en 2024 mais qui ont été déclaré conformes début 2025. Il poursuit en évoquant le taux de renouvellement des réseaux de 2024 et constate qu'il a été beaucoup plus faible les années précédentes et reste inférieur à la moyenne nationale, cela revient, selon lui, à un renouvellement bien au-delà de 100 ans. Il ajoute que ce n'est pas souhaitable pour une commune et le chiffre avancé de 0,35 est une moyenne sur les 5 dernières années.

Monsieur le Maire indique qu'il a déjà répondu et ne souhaite pas reprendre le même argumentaire sur le 1%.

La délibération est adoptée par 25 voix POUR et 4 ABSENTIONS (groupe Demain CESTAS).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 - DELIBERATION N°7/14.

Réf : Services Techniques – Julien Jover -Thierry Renou – 1.3.

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GRDF POUR LE PASSAGE DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION CATHODIQUE AVENUE JULIEN DUCOURT ET CHEMIN DES ETANGS A CESTAS - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose :

Afin d'améliorer la durabilité de son réseau de distribution de gaz, GRDF doit procéder au renouvellement d'un équipement de protection cathodique permettant de lutter contre la corrosion du réseau.

Ces travaux impliquent :

- Le déplacement de l'armoire de soutirage,
- La pose d'un réseau à l'intérieur du parc de Monsalut, au droit du chemin de l'Etangs et sur la parcelle communale AK 0174 à Cestas.

Dans ce cadre, il vous est proposé de signer une convention de servitude avec GRDF afin qu'il puisse intervenir sur la parcelle communale AK 0174 sise 1 chemin des Etangs à Cestas.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Approuve, le projet de convention de servitude ci-joint,
- Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué aux travaux, à signer la convention de servitude avec GRDF.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Anne-Marie REMIGI

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 - DELIBERATION N°7/14.

Réf : Services Techniques – Julien Jover -Thierry Renou – 1.3.

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GRDF POUR LE PASSAGE DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION CATHODIQUE AVENUE JULIEN DUCOURT ET CHEMIN DES ETANGS A CESTAS - AUTORISATION

Monsieur CELAN présente la délibération.

Monsieur le Maire précise que l'objectif est d'améliorer la qualité du réseau pour éviter toute corrosion future.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 - DELIBERATION N°7/15.

Réf : Services Techniques – Julien Jover -Thierry Renou – 7.8

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU-BOURDE AU TITRE DE L'ANNEE 2025 – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°2022/6/3 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2022, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde a mis en place et approuvé le règlement d'un fonds de concours territorialisé pour la période 2022/2026 pour venir en appui de ses communes membres dans le cadre de sa politique des territoires.

Ce dispositif permet d'apporter une aide financière aux communes pour leurs investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes mais qui constituent une priorité à l'échelle du territoire.

Par délibération n°2025/2/7 du 8 avril 2025, le Conseil Communautaire a fixé à 750 000 € le montant du fonds de concours alloué à la Commune de Cestas au titre de l'année 2025.

Le fonds de concours est donc plafonné à 50% du solde de l'opération restant à la charge de la commune.

Il vous est proposé de solliciter la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour l'octroi d'un fonds de concours de 749 976,30 € HT pour le financement des dépenses 2025 en investissement selon les plans de financement suivants :

- Objet de la dépense : **Réfection réseau assainissement EU - avenue Jean Moulin – phase 2**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC	Fonds de concours de la CCJEB	117 951,29 €	47,77 %
246 915,00 €	296 298,00 €	Reste à charge pour la Commune	128 963,71 €	52,23 %
246 915,00 € HT	296 298,00 € TTC	TOTAL	246 915,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Réfection réseau d'eau potable - avenue Jean Moulin – phase 2**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC	Fonds de concours de la CCJEB	21 963,90 €	30,00 %
73 213,00 €	87 855,60 €	Reste à charge pour la Commune	51 249,10 €	70,00 %
73 213,00 € HT	87 855,60 € TTC	TOTAL	73 213,00 € HT	100%

- Objet de la dépense : **Travaux sur le poste de refoulement du Bouzet**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.	

Montant H.T.	Montant TTC			
100 000,00 €	120 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	50 000,00 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	50 000,00 €	50,00 %
100 000,00 € HT	120 000,00 € TTC	TOTAL	100 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Réfection des revêtements de la piscine du Bouzet**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
100 000,00 €	120 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	50 000,00 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	50 000,00 €	50,00 %
100 000,00 € HT	120 000,00 € TTC	TOTAL	100 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Installation acoustique, confortement de la structure, mise aux normes de sécurité et réfection étanchéité de la toiture de la Halle polyvalente du Bouzet**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
239 552,24 €	287 462,69 €	Fonds de concours de la CCJEB	119 776,12 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	119 776,12 €	50,00 %
239 552,24 € HT	287 462,69 € TTC	TOTAL	239 552,24 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Aménagement d'une station-service et aire de lavage – Centre Technique Municipal**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		

Montant H.T.	Montant TTC			
250 000,00 €	300 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	125 000,00 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	125 000,00 €	50,00 %
250 000,00 € HT	300 000,00 € TTC	TOTAL	250 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : Réfection et chemisage de réseau EU Zone Toctoucau – Phase 2

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
212 166,66 €	254 600,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	106 083,33 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	106 083,33 €	50,00 %
212 166,66 € HT	254 600,00 € TTC	TOTAL	212 166,66 € HT	100 %

- Objet de la dépense : Réfection de l'éclairage du terrain synthétique de football - Bouzet

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
116 666,66 €	140 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	58 333,33 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	58 333,33 €	50,00 %
116 666,66 € HT	140 000,00 € TTC	TOTAL	116 666,66 € HT	100 %

- Objet de la dépense : Renforcement et réaménagement – Salle Léo Lagrange

COUT OPERATION	RECETTES H.T.

Montant H.T.	Montant TTC			
201 736,66 €	242 084,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	100 868,33 €	50,00 %
		Reste à charge pour la Commune	100 868,33 €	50,00 %
201 736,66 € HT	242 084,00 € TTC	TOTAL	201 736,66 € HT	100 %

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, Mesdames SILVESTRE et BAVARD ayant quitté la salle, ne participent pas au vote et Mme SILVESTRE ne votant pas pour son mandant.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire ;
- Autorise le Maire à solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour les travaux listés ci-dessus au titre de l'année 2025 ;
- Approuve les plans de financements desdites dépenses ;
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'octroi de ce fonds de concours.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Anne-Marie REMIGI

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 - DELIBERATION N°7/15.

Réf: Services Techniques – Julien Jover -Thierry Renou – 7.8

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU-BOURDE AU TITRE DE L'ANNEE 2025 – AUTORISATION

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il rappelle que la Communauté de Communes Jalle Eau-Bourde a approuvé la mise en place du règlement d'un fonds de concours territorialisé. Il rappelle l'objectif de ce dispositif ainsi que le montant demandé de l'ordre de 750 000 euros. Il détaille l'ensemble des projets d'investissement qui font l'objet d'une demande de fonds de concours et indique que la réalisation peut être échelonnée dans le temps. Il souligne l'excellent résultat obtenu à la piscine et à la halle polyvalente du Bouzet. Pour la halle, il fait valoir la pertinence de cet investissement qui permettra de faire coexister les spectacles et l'activité des salles de danse. Il rappelle que la Ville met à disposition de la Ville de Canéjan la Halle polyvalente en modifiant leurs créneaux d'utilisation, l'objectif étant d'aider en accueillant tous les spectacles initialement programmés au Centre Simone Signoret suite à sa fermeture pour travaux. Il remercie à ce titre le service culturel, les élus et des associations qui ont trouvé le meilleur compromis possible.

Il rappelle la mise aux normes de la station-service et de lavage aux Centre Technique Municipal.

Monsieur ZGAINSKI questionne sur les travaux qui n'ont pas démarré en demandant des éléments de date. Monsieur le Maire lui répond que ce sont des informations qui seront transmises lors de la commission des travaux de novembre.

Sans observation, la délibération est adoptée par 26 voix POUR (Mme SYLVESTRE et Mme BAVARD ayant quitté la salle ne participent pas au vote et Mme SILVESTRE ne votant pas pour son mandant)

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Anne-Marie REMIGI

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 - DELIBERATION N°7/16.

Réf : Services Techniques – Julien Jover -Thierry Renou – 7.2.3.

OBJET : SORTIE D'INVENTAIRE DE MATERIEL – AUTORISATION

Monsieur CELAN expose :

Dans le cadre de la gestion du parc des véhicules communaux, il convient de se séparer :

- D'un bus IRISBUS immatriculé CY 840 LK,
- D'un véhicule utilitaire CITROEN Berlingo immatriculé BJ 505 AX,

Il vous est donc proposé d'autoriser le Maire à sortir ces véhicules de l'inventaire communal.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- Autorise le Maire à sortir les matériels de l'inventaire communal.
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 - DELIBERATION N°7/16.

Réf : Services Techniques – Julien Jover -Thierry Renou – 7.2.3.

OBJET : SORTIE D'INVENTAIRE DE MATERIEL – AUTORISATION

Monsieur CELAN présenta la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 - DELIBERATION N°7/17.

Réf. : Ressources Humaines/Stéphan Legros/4.1

OBJET : MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL - AUTORISATION

Monsieur RECORS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.612-1 à L.612-8, ses articles L.612-12 à L.612-14 et son article L.123-8

Vu le 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Il rappelle à l'assemblée que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail des agents publics, pour lesquelles le conseil municipal doit délibérer.

Le Code Général de la Fonction Publique pose les principes généraux suivants :

1.1 - Le temps partiel sur autorisation

Bénéficiaires : fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuel de droit public à temps complet et à temps non complet ;

Quotité : Pour les agents à temps complet, l'autorisation ne peut être inférieure au mi-temps (quotité entre 50% et 99% d'un temps plein). Pour un agent à temps non complet, les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixes (50%, 60%, 70%, 80% ou 90%) de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

Conditions d'octroi : sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Cas particulier : Le temps partiel sur autorisation pour créer ou reprendre une entreprise prévue à l'article L 123-8 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP)

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée, aux agents publics occupant un emploi à temps complet, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable pour une durée d'un an, à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise.

Une nouvelle autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ne peut être accordée moins de 3 ans après la fin d'un service à temps partiel pour la création ou la reprise d'une entreprise.

Le temps partiel sur autorisation peut aussi servir de base à une demande de retraite progressive. Les nécessités de services devront par conséquent permettre le temps partiel sollicité pour partir en retraite progressive.

1.2 - Le temps partiel de droit

Bénéficiaires : fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels de droit public, à temps complet ou non complet ;

Quotité : 50%, 60%, 70%, ou 80% d'un temps plein

Cas d'ouverture :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant.
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un descendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave
- lorsque l'agent relève, en tant que personne handicapée, d'une des catégories mentionnées à l'article L.5212-13 du code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11°), après avis du service de médecine professionnelle. Sont notamment concernés : les personnes reconnues handicapées par la Commission de Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées mentionnée à l'article L 146-9 du code de l'action sociale et des familles, mais également la plupart des catégories de bénéficiaires de l'obligation légale d'emploi des 6%.

2. Dispositions communes au temps partiel de droit ou sur autorisation :

Durée, renouvellement de l'autorisation : L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise entre 6 mois et un an. Cette période est renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'autorisation d'exercer à temps partiel doit faire à nouveau l'objet d'une demande de l'intéressé et d'une décision expresse de l'employeur.

Organisation : Le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel.

Réintégration :

- En cours de période : la réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'intéressé, moyennant un préavis de 2 mois, avant la date souhaitée, à respecter par l'agent. La réintégration anticipée peut être refusée pour nécessités de service.

Toutefois, en cas de demande de réintégration pour motif grave (diminution substantielle des revenus du ménage, changement dans la situation familiale etc.), elle peut intervenir sans délai.

- Au terme de la période : l'agent est admis à réintégrer à temps plein son emploi ou à défaut un emploi correspondant à son grade.

Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Il appartient au Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel au sein de la Mairie de Cestas et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local. C'est au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal, d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Le Maire propose au Conseil Municipal de définir les modalités suivantes de travail à temps partiel.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17 septembre 2025,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Adopte les modalités d'exercice des fonctions à temps partiel selon les principes suivants :

- l'exercice de fonctions à temps partiel peut être autorisé pour les agents titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public de la Ville de Cestas, sous réserve des nécessités de service.

- l'autorisation d'exercer à temps partiel (temps partiel de droit ou sur autorisation) sera délivrée dans les conditions prévues par le décret 2004-777 du 29 juillet 2004

- le temps partiel (de droit ou sur autorisation) est organisé dans le cadre des différents cycles de travail de la collectivité, qu'ils soient hebdomadaires, mensuels ou annuels.

Dans le cadre d'un temps partiel sur autorisation

- Pour les fonctionnaires à temps complet, les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées à 50%, 60%, 70%, 80 ou 90% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

- Pour les fonctionnaires à temps non complet et les agents contractuels à temps non complet les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50%, 60%, 70%, 80 ou 90% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein

Dans le cadre du temps partiel de droit

- Pour les fonctionnaires à temps complet, à temps non complet et pour les agents contractuels, les quotités possibles sont 50%, 60%, 70% ou 80% d'un temps plein. La réglementation exclut la quotité de 90%.

La durée des autorisations est comprise entre 6 mois et un an.

- Les demandes devront être formulées au moins deux mois avant le début de la période souhaitée. Le même délai est requis pour les demandes de renouvellement, qui doivent être formulées au moins deux mois avant l'expiration de la période en cours.
 - le même délai est requis pour les demandes de temps partiel sur autorisation effectuées dans le cadre d'une demande de retraite progressive.
 - Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée ou à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.
- Autorise le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en application de la présente délibération

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Anne-Marie REMIGI

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 - DELIBERATION N°7/17.

Réf. : Ressources Humaines/Stéphan Legros/4.1

OBJET : MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL - AUTORISATION

Monsieur RECORS présente la délibération.

Il ajoute que cela a été validé lors du Comité Social Territorial (CST) par les organisations syndicales. Monsieur ZGAINSKI indique qu'il va approuver la délibération. Il souhaite féliciter les agents médaillés de la commune ainsi que les retraités et regrette de ne pas avoir été invité. Il précise qu'avec Monsieur DUCOUT, ils avaient l'habitude d'être associés aux manifestations. Il remercie les agents pour leur investissement au service du public.

Monsieur RECORS présente ses excuses non seulement aux élus de l'opposition mais aussi aux élus de la majorité, car il n'a pas regardé la liste des personnalités conviées. Monsieur le Maire indique que c'est un incident regrettable et rappelle qu'il a mis en place un fonctionnement ouvert, pour prouver la formation organisée en septembre à laquelle les élus de l'opposition ont été conviés. Il répète qu'à l'avenir il aura un regard plus avisé sur ce type d'évènement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 - DELIBERATION N°7/18.

Réf. : Ressources Humaines – Stéphan Legros – 4.1.1

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE DE VOIRIE - AUTORISATION

Monsieur RECORS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu le Décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux et le Décret n°2016-203 du 26 février 2016 modifié, portant échelonnement indiciaire des grades du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux

Vu le Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux et le Décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, portant échelonnement indiciaire des grades du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer, par délibération, les emplois de la collectivité nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient de créer un emploi de Responsable Voirie au sein de la Direction des Services Techniques afin de planifier et coordonner les interventions du service Voirie et assurer l'exécution ainsi que le contrôle des chantiers de travaux neufs ou de maintenance réalisés sur le territoire de la commune et de la communauté de communes.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur Recors,
- Décide de créer un emploi de Responsable Voirie,

Il est précisé que cet emploi est créé à temps complet et pourra être occupé un agent titulaire d'un des grades du cadre d'emplois des Ingénieurs ou des Techniciens territoriaux.

L'emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire correspondante.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Grade ou emploi	Catégorie	Ancien effectif	Mouvement	Nouvel Effectif
Filière Technique				
Ingénieur	A	2	+1	3
Technicien principal 1 ^{re} classe		8	+ 1	9
Technicien principal 2 ^e classe	B	5	+1	6
Technicien		5	+1	6

Le régime indemnitaire versé à l'agent occupant(e) le poste est prévu par arrêté du Maire, dans les conditions prévues par la délibération correspondante du Conseil Municipal et compte tenu de la manière de servir et de l'expérience de l'agent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour un des motifs prévus par les articles L332-8 et L.332-14 susvisés, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel justifiant d'une formation supérieure technique et d'une expérience significative dans le domaine de la voirie et/ou de la conduite de projets techniques.

- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Anne-Marie REMIGI

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 - DELIBERATION N°7/18.

Réf : Ressources Humaines – Stéphan Legros – 4.I.I

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE DE VOIRIE - AUTORISATION

Monsieur RECORS présente la délibération.

Il indique que la Ville parvient à recruter des agents titulaires et contractuels sans trop de difficultés, les candidatures de fonctionnaires territoriaux étant privilégiées.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville connaît actuellement une campagne de réfection de voirie et à ce titre, il salue l'effort de communication fait envers les administrés, sur les dates de travaux, plus précises, et cela en collaboration avec les entreprises mandatées.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 - DELIBERATION N°7/19.

Réf : Ressources Humaines – Stéphan Legros – 4.I

OBJET : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DES ATSEM

Monsieur RECORS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23.1°,

Considérant que les aléas de fermeture et ouverture de classe nécessite la création d'un emploi non permanent d'Agent Spécialisé des écoles maternelles pour accroissement temporaire d'activité,

Considérant que la situation des effectifs scolarisés ne permet pas aujourd'hui de créer un emploi permanent, une fermeture de classe pouvant intervenir en 2026,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur RECORS,

- Décide de créer un emploi non permanent d'Agent Spécialisé des Écoles Maternelles (ASEM) en accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} octobre 2025.

L'emploi est créé à temps complet, pour une durée maximale de 12 mois.

La rémunération sera fixée en référence au 1^{er} échelon du grade d'ASEM de 1^{re} classe.

- D'inscrire les crédits correspondants au budget principal

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Anne-Marie REMIGI

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 - DELIBERATION N°7/19.

Réf : Ressources Humaines – Stéphan Legros – 4.1

OBJET : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DES ATSEM

Monsieur RECORS présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 - DELIBERATION N°7/20.

Réf : Service Education Jeunesse – Agnès Favard – 7.5.2.

OBJET : PARTICIPATION AUX SEJOURS ORGANISES EN 2025 PAR LE CLUB LEO LAGRANGE DE GAZINET – AUTORISATION

Monsieur LANGLOIS expose,

La délibération n° 3/38 votée le 14 avril 2025 et la convention de financement adossée régissent les relations entre la Commune et le Club Léo Lagrange de Gazinet, avec notamment le versement d'une subvention de fonctionnement de 258 250 euros.

Le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet sollicite une subvention complémentaire liée aux séjours avec hébergement organisés en 2025 (séjours Ski, séjours d'été etc...).

Pour l'année 2025, le Club Léo Lagrange a organisé les séjours suivants :

- Séjour Ski au « Mourtis » dans les Pyrénées du 2 au 7 mars 2025 (6 cestadais sur 16 enfants).
- Séjour Nature à Vézac en Dordogne du 28 avril au 2 mai 2025 (7 cestadais sur 12 enfants).
- Séjour Aventure au « Mourtis » dans les Pyrénées du 8 au 13 juillet 2025 (17 cestadais sur 24 enfants).
- Séjour Baroudeur à Barcelone en Catalogne du 26 au 31 juillet 2025 (12 cestadais sur 15 enfants).

Ces séjours ont regroupé 67 enfants dont 42 cestadais. Il vous est proposé d'autoriser le versement d'une participation de 45 euros par jeune cestadais, soit 1 890 euros. Le montant forfaitaire de 45 euros est versé depuis plusieurs années au titre du soutien de la Commune au financement des séjours enfants.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, Mesdames SILVESTRE et BAVARD ayant quitté la salle, ne participant pas au vote et Mme SILVESTRE ne votant pas pour son mandant.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS,
- Autorise le Maire à verser une participation de 1 890 euros au Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet au titre des séjours avec hébergement organisés en 2025,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Anne-Marie REMIGI

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 - DELIBERATION N°7/20.

Réf : Service Education Jeunesse – Agnès Favard – 7.5.2.

OBJET : PARTICIPATION AUX SEJOURS ORGANISES EN 2025 PAR LE CLUB LEO LAGRANGE DE GAZINET – AUTORISATION

Monsieur LANGLOIS présente la délibération.

Il indique qu'il s'agit d'une délibération récurrente.

Monsieur le Maire précise que ces séjours rencontrent un franc succès, tant sur le plan qualitatif que quantitatif. Il souligne également l'initiative proposée par le club, dans la continuité des actions préconisées par la Commission jeunesse, afin de tester de nouvelles activités auprès des jeunes de plus de 14 ans, moins mobilisables. Il remercie le club d'avoir eu ce type d'initiative et indique suivre attentivement toutes les expérimentations dans le cadre de la politique jeunesse.

Sans observation, la délibération est adoptée par 26 voix POUR, Mesdames SYLVESTRE et Mme BAVARD ayant quitté la salle ne participent pas au vote et Mme SILVESTRE ne votant pas pour son mandant.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 - DELIBERATION N°7/21.

Réf : Affaires Scolaires- Agnès Favard – 8.6

OBJET : TRANSPORTS SCOLAIRES – PARTICIPATION COMMUNALE – AUTORISATION

Monsieur LANGLOIS expose :

Depuis 2019, les services de transport scolaires relèvent de la compétence du Conseil Régional qui fixe le barème régional des participations familiales au transport scolaire.

Cette tarification repose sur une grille différenciée pour les usagers domiciliés à plus de 3 kms de leur lieu de scolarisation. Les usagers dont le lieu de résidence est situé à moins de 3 kilomètres n'en bénéficient pas et, à ce titre, s'acquittent d'une tarification unique fixée sur le tarif réservé aux familles non ayant droit. Ils accèdent au service sous réserve de places disponibles et à condition d'une inscription sur des arrêts existants.

Par délibération n° 3/22 du 19 juin 2019, vous avez adopté la mise en place d'une participation communale versée pour les familles des usagers « non ayant droits » concernées par la nouvelle tarification. La modulation tient compte de la tarification et des tranches de revenu adoptées par la Région.

Dans le cadre de la tarification de la rentrée 2025/2026, il vous est proposé de reconduire la participation communale sur la base des tarifs votés par la Région lors de sa séance du 17 mars 2025 (+4,2%).

Conformément au règlement adopté par la Région, une réduction tarifaire supplémentaire est appliquée aux familles inscrivant plusieurs enfants aux transports scolaires lorsqu'ils sont domiciliés à la même adresse et selon les modalités suivantes :

- 3^{ème} enfant dans l'ordre de naissance : 30% de réduction
- 4^{ème} enfant dans l'ordre de naissance : 50% de réduction
-

Barème Région en € appliqué aux usagers	QF	Montant remboursé aux familles par la collectivité	Montant réel à la charge des familles
219 € tarif annuel demi pensionnaire	1 – inférieur ou égal à 528	189 €	30 €
	2 - entre 529 et 770	162 €	57 €
	3 - entre 771 et 1033	129 €	90 €
	4 - entre 1034 et 1469	91 €	127,5 €
	5 - plus de 1469	0 €	219 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, n°2025.313.5P adoptée lors de la séance plénière du 17 mars 2025,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS,
- Autorise le versement d'une participation communale aux usagers non ayants droit selon les modalités définies ci-dessus,
- Précise que cette participation sera réduite de 30 % pour le 3^{ème} enfant et 50 % pour le 4^{ème} enfant conformément au règlement adopté par la Région,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Anne-Marie REMIGI

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 - DELIBERATION N°7/21.

Réf : Affaires Scolaires- Agnès Favard – 8.6

OBJET : TRANSPORTS SCOLAIRES – PARTICIPATION COMMUNALE – AUTORISATION

Monsieur LANGLOIS présente la délibération.

Il précise qu'il s'agit d'une délibération récurrente depuis 2019 pour des enfants non ayant-droits. Il liste les différents tarifs selon la tranche de quotient familial.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 - DELIBERATION N°7/22.

Réf : Affaires Scolaires Agnès Favard/Aurélien Pouey -8.6

OBJET : GROUPEMENT D'EMPLOYEUR POUR L'INSERTION ET LA QUALIFICATION (GEIQ) SPORT ET ANIMATION NOUVELLE AQUITAINE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GIEC – VILLE DE CESTAS – ADHESION – AUTORISATION

Monsieur LANGLOIS expose,

Le GEIQ de la Nouvelle Aquitaine propose dans le cadre de la formation du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS), la mise à disposition d'éducateurs et d'éducatrices dans le champ des activités éducatives, sociales, culturelles et sportives en contrat d'apprentissage.

La mise à disposition de ces apprentis permet à la collectivité de :

- Confirmer son engagement dans l'insertion et la formation professionnelle des jeunes,
- Se conformer aux obligations réglementaires d'encadrement des publics dans les accueils périscolaires, les centres de loisirs et au service animation jeunes.

La ville de Cestas souhaite adhérer au GIEC et inscrira chaque année les crédits nécessaires à une cotisation annuelle (40 €). Une convention vise à encadrer les relations administratives et financières entre le GIEC et la Ville de Cestas. Elle définit les modalités administratives et financières liées à la mise à disposition de chaque apprenti auprès des services de la ville et notamment la facturation mensuelle de la prestation.

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer favorablement sur du recours au GEIQ et d'autoriser le Maire à procéder au règlement des mises à disposition des apprentis par le GEIQ.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS,
- Autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition des apprentis recrutés par le GEIQ chaque année,
- Autorise le Maire à procéder au règlement de la cotisation annuelle,
- Autorise le Maire à procéder au règlement des mises à disposition des apprentis par le GEIQ selon les termes de la convention.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Anne-Marie REMIGI

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 - DELIBERATION N°7/22.

Réf : Affaires Scolaires Agnès Favard/Aurélien Pouey -8.6

OBJET : GROUPEMENT D'EMPLOYEUR POUR L'INSERTION ET LA QUALIFICATION (GEIQ) SPORT ET ANIMATION NOUVELLE AQUITAIN - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GIEC – VILLE DE CESTAS – ADHESION – AUTORISATION

Monsieur LANGLOIS présente la délibération.

Il précise que ce n'est pas la première année qu'il est fait appel à ce groupement qui permet de disposer de jeunes stagiaires qui préparent en même temps leur brevet professionnel. Ils se partagent entre cours et temps de formation. Afin de bénéficier de cette opportunité, il est nécessaire d'adhérer au GEIQ pour un montant annuel de 40 €.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 - DELIBERATION N°7/23.

Réf : Affaires scolaires – Agnès Favard –

OBJET : CONVENTION DE PARTENAIRAT ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE BOURG – VILLE DE CESTAS – JARDIN MELLIFERE – AUTORISATION

Madame SILVESTRE expose :

Il vous est proposé de formaliser la collaboration avec les écoles maternelles et élémentaires Bourg, pour la création et l'entretien d'un jardin mellifère sur une parcelle réservée et dédiée sur l'espace vert place de la Fabrique pour donner vie à un projet pédagogique inscrit dans le projet d'établissement des deux écoles.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une labellisation obtenue par les écoles maternelle et élémentaire Bourg valorisant une démarche globale de développement durable dite « E3D » (Ecole en Démarche de Développement Durable). Le label a été développé par le ministère chargé de l'Education Nationale pour faire de l'école un lieu d'apprentissage du développement durable.

La démarche permet de mettre en valeur des projets « Ecole en Démarche Développement Durable » déjà existants au travers l'intervention des services municipaux dans les écoles depuis de nombreuses années (Service Animation Nature, Service Environnement) ou des partenaires associatifs (Syndicats apicole) et d'en développer de nouveaux en confirmant un partenariat ouvert sur le territoire de la commune.

Le projet poursuit les objectifs suivants :

- **1 – La création et l'entretien du jardin mellifère** : Planter des végétaux mellifères pour soutenir la pollinisation, créer un espace propice à la biodiversité et à l'observation.
- **2 – La sensibilisation à la biodiversité** : Éduquer les élèves aux enjeux de la biodiversité et à l'importance des pollinisateurs.
- **3 – le suivi pédagogique** : Impliquer les élèves dans le suivi et l'entretien du jardin, avec un accompagnement pédagogique sur le long terme.
- **4 – la valorisation des compétences locales** : Mettre à profit l'expertise d'intervenants locaux et d'associations spécialisées.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Madame SILVESTRE,

- Autorise le Maire à signer une convention de partenariat entre les écoles maternelle et élémentaire Bourg dans une démarche d'ouverture à l'éducation au développement durable.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Anne-Marie REMIGI

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 - DELIBERATION N°7/23.

Réf : Affaires scolaires – Agnès Favard –

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE BOURG – VILLE DE CESTAS – JARDIN MELLIFERE – AUTORISATION

Madame SILVESTRE présente la délibération.

Elle présente le projet développé en partenariat avec les écoles du Bourg.

Monsieur LANGLOIS précise que ce projet a été mis en place grâce à une collaboration efficace entre les directeurs des écoles, les services de l'environnement et de l'éducation. Il souligne également l'implication des directeurs et directrices qui restent longtemps en poste sur la commune et les remercie. Monsieur DUCOUT ajoute que cela s'inscrit dans le projet mené avec le rucher école relatif à la plantation d'arbres mellifères. Madame SILVESTRE rappelle le projet mené avec le collège.

Monsieur le Maire revient sur l'importance des projets multi-acteurs, associant professeurs des écoles, rucher école, services environnement et périscolaire. A ce titre, il souligne l'importance du rôle des animateurs qui prennent également leur part sur l'ensemble de ces projets. Cela permet les pratiques collaboratives. Il rappelle par ailleurs, la participation au World clean Up day et indique se réjouir de ce type d'initiative.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025- DELIBERATION N°7/24.

Réf. : Culturel – Damien Firmigier – 8.9.

OBJET : AVENANT N° 3 A LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION PUBLIQUE AVEC L'INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL (IDDAC)

Madame BETTON expose :

Par délibération n°5/41 en date du 18 décembre 2023, vous avez autorisé la signature d'une convention de coopération publique avec l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC) dans une perspective de mise en commun de moyens au service d'axes mutuels de politiques publiques de la culture, déclinés au travers d'un programme d'activités mené conjointement pour la période 2024-2027.

La nouvelle programmation du 2ème semestre 2025 de la saison culturelle Canéjan/Cestas entraîne une modification de l'annexe dite tableau budgétaire.

Dans ce cadre, il vous est proposé de signer l'avenant n°3 à la convention Cadre de Coopération Publique avec l'IDDAC afin de prolonger jusqu'au 31 décembre 2025 ladite convention et prendre en compte les modifications à l'annexe « tableau budgétaire »,

Entendu ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Madame BETTON,
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°3 à la Convention de Coopération Publique avec l'IDDAC et tout autre avenant relatif à cette même convention cadre.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Anne-Marie REMIGI

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025- DELIBERATION N°7/24.

Réf. : Culturel – Damien Firmigier – 8.9.

OBJET : AVENANT N° 3 A LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION PUBLIQUE AVEC L'INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL (IDDAC)

Madame BETTON présente la délibération.

Monsieur le Maire précise que c'est un avenant qui revient régulièrement et souligne le bon démarrage de la saison culturelle avec lors du lancement, l'excellent spectacle de théâtre de rue qui a réuni plus de 250 personnes. Il réitère ses remerciements au personnel du service culturel qui a bien réagi et s'est vite adapté suite aux difficultés engendrées par l'indisponibilité de la salle Simone Signoret à Canéjan, en cours de rénovation.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025- DELIBERATION N°7/25.

Réf. : Petite Enfance – Martine Domine -9.1.

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE FAMILIALE – AUTORISATION

Madame REMIGI expose,

Lors d'une journée pédagogique, l'ensemble des professionnelles de la petite enfance, a travaillé sur l'accueil du jeune enfant dans les structures et sur la communication avec les familles.

Il a, alors, été décidé d'utiliser un nouveau support de communication pour transmettre aux familles les informations journalières relatives à leur enfant.

De plus, la réponse aux besoins de l'enfant étant la priorité des professionnelles, il sera précisé sur le règlement de fonctionnement que si les besoins spécifiques de l'enfant ne sont pas compatibles avec un accueil collectif, le contrat d'accueil pourra être rompu par la crèche familiale.

Suite à ces échanges, il convient de modifier le règlement de fonctionnement de la crèche familiale de la façon suivante :

Page 13 : «ainsi qu'avec un cahier de liaison. » et « ...ainsi que le cahier de liaison », ces mots sont retirés.

Page 15 : ajouter : « Les transmissions quotidiennes des familles et des professionnels sont consignées sur un support hebdomadaire interne et archivées dans le service. »

Page 16 Article 3 : ajouter : « si les besoins spécifiques de l'enfant ne sont pas compatibles avec un accueil collectif »

Il vous est proposé d'adopter les modifications, ci-dessus, du règlement de fonctionnement de la crèche familiale, qui seront applicable au 1^{er} octobre 2025.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu la délibération n° 4/35 en date du 26 septembre 2024 adoptant le règlement de fonctionnement applicable au 1^{er} octobre 2024,

- Fait siennes les conclusions de Madame REMIGI,
- Autorise le Maire à signer le présent règlement de fonctionnement de la crèche familiale modifié et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de ce dernier.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Anne-Marie REMIGI

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025- DELIBERATION N°7/25.

Réf. : Petite Enfance – Martine Domine -9.1.

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE FAMILIALE – AUTORISATION

Madame REMIGI présente la délibération.

Elle précise que ce sont essentiellement des modifications d'écriture et de support.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025- DELIBERATION N°7/26.

Réf. : Petite Enfance – Martine Domine – 9.1.

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO CRECHE – AUTORISATION

Madame REMIGI expose,

Vu la délibération n°6/14 en date du 1^{er} juillet 2025 adoptant la modification du poste de direction de la micro crèche Pas à Pas, l'ouvrant, ainsi, aux agents titulaires d'un des grades du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Considérant le recrutement sur ce poste d'une infirmière diplômée d'Etat (agent de la fonction hospitalière),

Considérant que la fonction de référente technique de la micro-crèche sera assurée par la nouvelle directrice,

Considérant que la mission de référent santé et accueil inclusif sera assurée désormais par une infirmière et non une puéricultrice,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les horaires d'arrivées, de départ des enfants, les modalités de transmission de la journée d'accueil aux parents, les modalités de fin de contrat par la structure, les modalités du conseil de crèche,

Il convient de mettre à jour le règlement de fonctionnement de la micro-crèche :

En remplaçant :

Référent technique par Directrice, chaque fois.

Puéricultrice par Infirmière, pages 8 et 21

En précisant :

« L'arrivée de l'enfant se fait au plus tard à 9h00 » page 14

« Le départ de l'enfant s'effectue au plus tôt à 16h00. » page 14

« Les transmissions quotidiennes des familles et des professionnels sont consignées sur un support quotidien interne et archivées dans le service » page 16

« Rupture de contrat par la micro-crèche : ... si les besoins spécifiques de l'enfant ne sont pas compatibles avec un accueil collectif. » page 17

« Un conseil de crèche se tient au moins une fois par an, il est l'occasion d'une rencontre parents/professionnels. Les membres du conseil de crèche sont :

- ✓ Au moins un parent, et un suppléant,
- ✓ L'adjointe aux affaires sociales et familiales,
- ✓ La directrice de la Crèche,
- ✓ Une éducatrice de jeunes enfants et une suppléante » pages 24-25

Il vous est proposé d'adopter les modifications, ci-dessus, du règlement de fonctionnement de la micro-crèche qui seront applicables au 1^{er} octobre 2025.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu la délibération n° 4/34 en date du 26 septembre 2024 adoptant le règlement de fonctionnement de la micro-crèche applicable au 1^{er} octobre 2024,

- Fait siennes les conclusions de Madame REMIGI,
- Autorise le Maire à signer le présent règlement de fonctionnement de la micro-crèche modifié et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de ce dernier, au 1^{er} octobre 2025.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Anne-Marie REMIGI

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025- DELIBERATION N°7/26.

Réf. : Petite Enfance – Martine Domine – 9.1.

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO CRECHE – AUTORISATION

Madame REMIGI présente la délibération.

Elle indique que c'est le même règlement.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025- DELIBERATION N°7/27.

Réf: Médiathèque/Laurence Bassaler - 7.10

OBJET : VENTE DE DOCUMENTS DE LA MEDIATHEQUE LE SAMEDI 6 DECEMBRE 2025 - AUTORISATION

Madame BETTON expose,

Pour le bon fonctionnement de la médiathèque, il est nécessaire d'éliminer certains documents des collections en raison notamment de leur obsolescence, leur vétusté, leur réédition, l'arrivée de nouvelles acquisitions etc...

Cette opération revêt le terme de « désherbage ». Cette vente est réalisée tous les ans depuis 2014 (interruption en 2020 et 2021 en raison de la pandémie et des mesures sanitaires).

Au titre de l'année 2025, il vous est proposé :

- D'autoriser le retrait de certains documents des collections de la médiathèque dans le cadre d'une vente ouverte au public, le samedi 6 décembre 2025,
- De fixer le prix des ouvrages et documents mis à la vente à 1€,
- De reverser l'intégralité des recettes au Téléthon.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 28 voix pour, Madame COMMARIEU ayant quitté la salle, ne participe pas au vote.

- Fait siennes les conclusions de Mme BETTON,
- Autorise le versement des recettes de ce désherbage au Téléthon.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Anne-Marie REMIGI

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025- DELIBERATION N°7/27.

Réf: Médiathèque/Laurence Bassaler - 7.10

OBJET : VENTE DE DOCUMENTS DE LA MEDIATHEQUE LE SAMEDI 6 DECEMBRE 2025 - AUTORISATION

Madame BETTON présente la délibération.

Monsieur le Maire indique que c'est une opération classique qui revient chaque année et en profite pour remercier l'équipe organisatrice du téléthon ainsi que toutes les associations et l'ensemble des bénévoles qui permettent, à l'instar d'octobre rose, de créer des actions de solidarité et d'animations sur la Commune.

Sans observation, la délibération est adoptée par 28 voix POUR, Mme COMMARIEU ayant quitté la salle ne participe pas au vote.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025- DELIBERATION N°7/28.

Réf. : Etat Civil – Nathalie Pinard – 6.1.3.

OBJET : RACHAT D'UN EMPLACEMENT AU CIMETIERE DE TOCTOUCAU

Monsieur le Maire expose :

Madame Georgette LAFON a acheté en 1978 un emplacement pleine terre au cimetière de Toctoucau (concession n° 1499, emplacement n° 86 Est). A son décès, sa fille Evelyne a renouvelé l'emplacement pour une durée de 15 ans en 2023.

A ce jour, sa fille Evelyne LAFON se désiste de l'emplacement car elle a fait exhumer les corps qui se trouvaient dans l'emplacement 86 Est pour les mettre dans l'emplacement 85 Est.

La participation financière versée en son temps au Centre Communal d'Action Sociale et correspondant au tiers du prix lui restant acquise, la Commune a la possibilité d'effectuer un remboursement sur les deux tiers restants et à proportion du temps restant à courir.

Le montant du remboursement se détermine comme suit pour l'emplacement :

Prix de la concession en 2023 : 186 €

Part CCAS (un tiers) = 62,00 €

Part communale (deux tiers) = 124,00 €

Part à rembourser au concessionnaire (calcul au prorata temporis) : 124 x 13 = 107,47 €

15

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Autorise le remboursement de la concession comme indiqué ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de la Commune.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Anne-Marie REMIGI

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025- DELIBERATION N°7/28.

Réf : Etat Civil – Nathalie Pinard – 6.1.3.

OBJET : RACHAT D'UN EMPLACEMENT AU CIMETIERE DE TOCTOUCAU

Monsieur le Maire présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025- COMMUNICATION

Réf : Secrétariat Général -9.1

OBJET : COMMUNICATION DES RAPPORTS 2024 DU DELEGATAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire expose :

La loi n°95-101 du 2 février 1995 et le décret n°95-635 du 6 mai 1995 prévoient que les rapports annuels sur la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement soient communiqués à l'assemblée délibérante de la Commune une fois par an.

Ces rapports ont été également présentés, discutés et étudiés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 18 septembre 2025.

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la présentation des rapports 2024 du déléguétaire.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Anne-Marie REMIGI

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025- COMMUNICATION

Réf : Secrétariat Général -9.1

OBJET : COMMUNICATION DES RAPPORTS 2024 DU DELEGATAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire présente les rapports.
Il rappelle les obligations réglementaires.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de la présentation des rapports 2024 du déléguétaire.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 - COMMUNICATION

Réf : Services Techniques/ Julien Jover -9.1

OBJET : PRESENTATION DES RAPPORTS 2024 DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES « EAU POTABLE » « ASSAINISSEMENT » « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

Monsieur le Maire expose :

La loi n°95-101 du 2 février 1995 et le décret n°95-635 du 6 mai 1995 prévoient que les rapports annuels sur la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement et de l'assainissement non collectif soient communiqués à l'assemblée délibérante de la Commune une fois par an.

Ces rapports ont été également présentés, discutés et étudiés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 18 septembre 2025.

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la présentation des rapports 2024 du Maire.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Anne-Marie REMIGI

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 - COMMUNICATION

Réf : Services Techniques/ Julien Jover -9.1

OBJET : PRESENTATION DES RAPPORTS 2024 DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES « EAU POTABLE » « ASSAINISSEMENT » « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

Monsieur le Maire présente les rapports.

Il rappelle les obligations réglementaires.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de la présentation des rapports 2024 du Maire.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 - COMMUNICATION

Réf : Secrétariat Général -9.1

Monsieur le Maire présente les décisions.

Il précise que pour l'essentiel, elles concernent la saison culturelle et les attributions de concessions.

Monsieur BAUCHU prend la parole et demande une précision, dans la décision 137, notamment sur la durée globale du marché. Il lui est répondu que ce marché a une durée de 4 ans.

Il précise également qu'il a envoyé une question orale. Monsieur le Maire lui rappelle le règlement qui stipule que ces questions doivent être adressées trois jours avant la tenue du conseil, et que la sienne n'a été transmise que la veille mais que dans une démarche d'ouverture et de bonnes relations avec l'opposition, il répondra à cette question. Monsieur BAUCHU répond qu'il n'y a pas d'urgence et qu'il peut attendre le prochain conseil. Monsieur le Maire souhaite néanmoins répondre.

Monsieur BAUCHU prend la parole (*intervention écrite*)

Monsieur le Maire,

Le 11 juillet 2025, vous avez pris un arrêté annulant la demande de permis de construire n°PC 33122 25 V 1052 concernant le Moulin de la Moulette. Le descriptif était le suivant :

- *Réhabilitation du bâti existant (salles 1 et 2 du musée du Moulin de la Moulette ainsi que du logement existant au bénéfice du gardien).*

- *Extension du bâti existant pour création de la salle 3.*

Le 17 juillet 2025 la Mairie de Cestas a déposé un nouveau permis de construire numéroté n°PC 33122 25 V 1057 dont le descriptif est différent :

- *Création d'une extension dont la destination serait la salle n°3 du musée.*

- *Réhabilitation de la partie existante dont les destinations seraient les salles 1 et 2 ainsi que le logement du gardien.*

Je souhaiterais rappeler, si cela est encore nécessaire, qu'il ne s'agit pas là pour la partie neuve, non pas d'une création ou d'une extension mais de la régularisation d'un bâtiment qui a d'abord été construit sans permis de construire avant mars 2021 comme étant séparé du vieux moulin et qui a été relié à ce vieux moulin par un couvert en 2023.

De plus, l'utilisation du conditionnel concernant la destination de musée de ce bâtiment sème un doute sérieux sur le caractère d'intérêt collectif de ces travaux. J'ai déjà attiré l'attention dans une intervention au mois de mai qu'il n'y avait pas de projet pour ce musée et qu'il était curieux de construire une coquille sans avoir à y mettre quelque chose dedans.

C'est pourquoi je vous prie, Monsieur le Maire, de bien vouloir :

- *Nous donner les raisons de cette annulation de demande de permis de construire et de cette nouvelle demande.*
- *Nous donner des garanties quant à l'utilisation de ce bâtiment.*
- *Présenter aux Cestadaises et aux Cestadais ce projet de musée s'il existe.*

Je vous remercie de votre attention.

Monsieur le Maire lui répond que l'annulation tient à une erreur technique dans la procédure de dépôt du permis de construire, qui se fait par voie électronique. En effet, il était mentionné Monsieur DUCOUT comme maire. Il précise que le permis de construire a été déposé pendant la période d'intérim, et a dû être redéposé avec le nom du bon signataire car sinon cela peut être un motif d'annulation.

Il poursuit et précise que le projet de musée a été discuté et date de plusieurs années. Il est issu notamment d'une concertation avec l'animatrice nature, un des personnels du service transport de l'époque et l'association des Amis du vieux Cestas qui avaient rédigé un projet d'aménagement du moulin comprenant la création de plusieurs espaces :

- Le premier dédié à la sensibilisation, avec l'observation de la nature à différentes saisons, accueillant des expositions temporaires,
- Le deuxième consacré à l'observation du milieu aquatique, notamment la biodiversité de l'Eau Bourde (brochet, perche, truite, loutre, blaireaux etc...),
- Le troisième, avec le musée des outils notamment des outils de gemmage et ceux en lien avec le moulin,
- Un dernier dédié à l'accueil des groupes.

Il conclut en indiquant que bien que les lieux aient été identifiés la répartition des différents espaces nécessite d'être affinée.

Madame COMMARIEU ajoute qu'il y était aussi prévu la création d'un jardin botanique. Monsieur le Maire précise que la mise en valeur du patrimoine doit concerner aussi bien l'intérieur du bâtiment que l'extérieur et ne doute pas de la proposition de création d'un jardin mellifère, par Madame SILVESTRE.

Monsieur ZGAINSKI prend la parole et indique attendre toujours une réponse au courrier adressé début juillet, concernant un administré de Pierroton. Monsieur le Maire lui répond qu'il va recevoir sa réponse, car pour lui c'est un sujet traité et précise qu'il y aura une autre visite sur site par la police municipale.

Il remercie l'ensemble des élus et lève la séance.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Anne-Marie REMIGI



LE MAIRE



Jérôme STEFFE

